

COMMUNE DE MONTREAL
Département de l'Ardèche

ARRETÉ : 36_2024_AR

Circulation coupée AXIONE - implantation poteaux

Le Maire :

Le Maire de la Commune de MONTREAL

Vu le CGCT relatif au droit de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la AXIONE en date du 30/05/2024 pour l'implantation de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Montréal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société AXIONE est autorisée à l'implantation de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune.

ARTICLE 2 : Autorisation fournie uniquement pour les poteaux implantés sur l'espace public (hors domaine privé de la Commune) à compter du mercredi 19/08/2024 et ce pour 365 jours calendaires. La mise en en sécurité des chantiers se fera par ses soins.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : la société AXIONE, M. le Maire de MONTREAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LARGENTIERE.

Le 12/07/2024

Pour extrait certifié conforme

